Aux sources de l'histoire de la traite négrière : l'exemple de l'expédition catastrophique du *Roi Guinguin* (1764-1766)

Depuis que, en 1931, Gaston-Martin a listé les principales sources de l'histoire de la traite négrière¹, celles-ci ont donné lieu à une exploitation historique de plus en plus importante, avec des ouvrages devenus de référence comme celui du père Rinchon en 1938² ou le répertoire incontournable de Jean Mettas quarante ans plus tard³. De nombreux autres travaux ont été réalisés et ce thème de recherche de la traite négrière a fait l'objet d'une synthèse dans les Cahiers des Anneaux de la mémoire en 2007⁴. Mais on peut dire que Dieudonné Rinchon a été le précurseur d'un type d'étude croisant sources publiques et fonds privés, en utilisant largement les archives du capitaine Van Alstein heureusement entrées dans une collection publique. Plus près de nous, Éric Saugera a pu écrire la monographie originale de la *Bonne mère* à partir de deux registres d'un capitaine sortis récemment de l'ombre⁵. Il suivait de près celle de la *Marie-Séraphique*, navire emblématique du musée du Château des ducs de Bretagne, rédigée grâce à une collection de documents d'origines diverses⁶. C'est rappeler la complémentarité des sources publiques et privées ; mais il est rare, pour une même expédition, de pouvoir rassembler les unes et les autres. Le voyage de traite du *Roi Guinguin* a cette chance⁷; son histoire – épouvantable – offre aussi la facilité d'être retrouvée dans les collections d'un même établissement, ressource essentielle de l'histoire de la traite nantaise, les Archives départementales de Loire-Atlantique.

^{1.} Gaston-Martin, L'Ère des négriers (1714-1774): Nantes au xviir siècle, Paris, Alcan, 1931.

^{2.} RINCHON, Dieudonné, Le trafic négrier, d'après les livres de commerce du capitaine gantois Pierre-Ignace-Liévin Van Alstein, Bruxelles-Nantes-Paris, Les éditions Atlas/E. Gernoux/A. Vanelsche, 1938 (concerne le navire L'Africain).

^{3.} Mettas, Jean, Répertoire des expéditions négrières françaises au xviir siècle, t. 1, Nantes,-Paris, Société française d'histoire d'Outre-mer, 1978.

^{4.} Les ports et la traite, Nantes, France, Cahiers des Anneaux de la mémoire, n° 10-11, Nantes, 2007 (état des recherches sur les vingt dernières années).

^{5.} SAUGERA, Éric, La Bonne mère, navire négrier nantais, 1802-1815, Nantes, Cahiers des Anneaux de la mémoire. 2012.

^{6.} Guillet, Bertrand, La Marie-Séraphique, navire négrier, Nantes, Mémo, 2009.

^{7.} Gernoux, Alfred, « Document inédits sur les négriers nantais », Pop-Éclair, 5 janvier 1957.

Les sources de la traite

C'est bien entendu et principalement grâce aux collections d'archives publiques que l'histoire de la traite peut être écrite. Gaston-Martin les a parfaitement bien identifiées et toutes ont été largement été reprises ensuite⁸. Le répertoire de Jean Mettas quant à lui, ouvrage incontournable et systématiquement utilisé, se cantonne aux principales : rôles d'armement et de désarmement et rapport des capitaines aux Archives départementales⁹, documents du fond des colonies aux Archives nationales. À ces sources essentielles, il faut ajouter ce qui concerne le navire, l'armateur et le capitaine : déclaration de propriété, soumission et éventuellement commission en guerre, réception de capitaine et matricule des gens de mer. Tous ces registres sont conservés dans les fonds de l'Inscription maritime et de l'amirauté.

À ces fonds publics s'ajoutent les archives de nature privée, rassemblées dans les quelques fonds conservés dans les institutions publiques, mais que l'on retrouve aussi dans des séries d'archives publiques : sous l'Ancien Régime, l'amirauté a une compétence juridictionnelle commerciale et, à ce titre, collecte des documents utiles à l'instruction des dossiers, identifiés à Nantes sous le vocable « pièces déposées au greffe » : journaux de bord, rapports des officiers sur des points particuliers, inventaires des hardes des gens de mer morts au cours de la traversée, procès-verbaux dressés par les autorités, et aussi comptes d'armement et de désarmement, de radoub, de répartition... Autant de sources particulièrement riches pour la connaissance non seulement des voyages de traite mais aussi de l'armement maritime.

Le voyage du *Roi Guinguin* est l'illustration de cette complémentarité des sources. Il est connu depuis qu'Alfred Gernoux l'a exhumé en 1957, en l'évoquant rapidement dans un article de presse et, contrairement à son habitude, en citant la cote du dossier de procédure dans le fond de l'amirauté. L'érudit donne un peu dans le sensationnel – les malheurs de la traversée –, et focalise sur un nom connu propre à attirer le lecteur du quotidien local, La Pérouse, alors que celui-ci n'est pas encore le gendre de l'armateur. Plus de trente ans après, l'histoire du navire est à nouveau portée à la connaissance du public, les visiteurs de l'exposition « Les anneaux de la mémoire » (Nantes, 1990) qui ont pu y voir l'« État général de tous les navires expédiés du port de Nantes pour les côtes de Guinée, 1763-1767¹⁰ », le

^{8.} Gaston-Martin, L'Ère des négriers..., op. cit., p. 439 sq.

^{9.} Les Archives départementales de Loire-Atlantique ont mis en ligne sur leur site Internet de nombreux documents : rapports des capitaines, matricules des bâtiments de commerce, matricules des gens de mer, journaux de bord (http://archives.loire-atlantique.fr/jcms/c_5562/archives-numerisees).

^{10.} Arch. dép. Loire-Atlantique, C 740. Le nombre de noirs introduits aux colonies est inexact : 215 à Cayenne et 30 aux Cayes Saint-Louis (Saint-Domingue) ; même chose pour l'observation portée en marge « Le scorbut a détruit plus de la moitié des captifs ».

« Journal de traite du navire le *Roi Guinguin*, 1764-1766 » ¹¹ et la transcription du rapport du capitaine à son retour à Nantes.

État des sources de l'histoire du <i>Roi Guinguin</i> aux Archives départementales de Loire-Atlantique			
B 4503	Déclaration de propriété du navire par A. Broudou		
B 4519, f°85 r°-87 r°	Réception de capitaine pour Foutrel-Gaugy (10 novembre 1757)		
B 4521, f°87 r°-v°	Soumission par A. Broudou et commission en guerre et marchandise		
	pour le capitaine Foutrel-Gaugy		
B 4555, f°118 v°-119 v°	Permission par la Compagnie des Indes pour A. Broudou		
B 4593, fol. 189 v°-191 :	Rapport du capitaine à l'amirauté (20 août 1766)		
B 4850	Règlement commercial par l'amirauté : extrait de la sentence (30 jan-		
	vier 1767-21 août 1772); compte de radoub, armement, mise hors et		
	cargaison (janvier 1765); compte et état rendus par l'armateur aux		
	intéressés ; compte du désarmement (juillet 1766)		
B 4995	Pièces déposées par le capitaine au greffe de l'amirauté :		
Inventaire des	hardes de Bernard Cassebot, de Bayonne, 2e enseigne ; de Jean Dupré,		
de Rennes, novice ; de Mic	hel Moquier, de Fougères, passager ; de François Alreau, de Couëron ;		
de Julien Le Brait, surnom:	mé François Collin ; d'Antoine Machois, 1 ^{re} enseigne ; de Dominique		
Hauchard, armurier			
Extrait des re	gistres paroissiaux de Saint-Sauveur de Cayenne, concernant Charles		
Barthelemy, de Châlons er	a Bourgogne (16 mai 1766) ; certificat attestant l'identité de Le Brait		
de La Rivière, originaire d	e l'évêché de Saint-Malo (déclaration de l'intéressé avant de mourir)		
(6 février 1766)			
Rapport sur la perte d'une ancre au mouillage de l'île de Prince (3 février 1766) ; rapport			
sur la « désertion » de sept nègres dont six hommes et un fort négrillon (4 novembre 1765); rapport			
sur la décision d'aller relâcher à l'île de Prince (25 septembre et 1er octobre 1765)			
Procès-verbal constatant le bris de 85 flacons d'eau-de-vie et un quart du reste vide			
(18 juin 1765); procès-verbal sur la nourriture des nègres (20 février 1766); procès-verbal dressé			
à Cayenne (23 avril 1766)			
Rapport sur la maladie épidémique (2 avril 1766) ; état des nègres, négresses, négrillons			
et négrittes ¹² morts depuis le commencement de la traite			
B 8292	Sentence du Présidial pour le changement de nom du capitaine (9 mai		
	1772)		
C 740	État général de tous les navires expédiés du port de Nantes pour les		
	côtes de Guinée, 1763-1767		
C 1355	Rôle de désarmement, 2e semestre 1766		
16 J 1	Journal de traite du navire le Roi Guinguin, 1764-1766 (fonds Bertrand		
	de Coeuvres)		
25 J	Fonds Freslon, familles Broudou et Foutrel-Gaugy		

L'ensemble de ces sources permettent d'écrire cette histoire singulière du Roi Guinguin, témoin d'une logique commerciale d'un autre temps, des aléas de l'entreprise et de l'horreur qu'elle engendre.

^{11.} Ibid., fonds Bertrand de Coeuvres, 16 J 1.

^{12.} Terme utilisé pour désigner les jeunes noires.

La préparation de l'expédition du Roi Guinguin

Cette expédition de 1764 part sur de mauvaises bases et se termine sur une catastrophe financière. En effet, il faut revenir à des évènements passés dix ans auparavant : en août 1754, le navire le *Duc de Bourgogne*, du port de 150 tonneaux, est armé par Abraham Broudou et Joseph Gillard. Il atteint la côte de Guinée à la fin d'octobre de la même année et y traite 338 noirs auprès du roi de Badagry¹³, Guinguin. Mais au moment d'appareiller le 24 mars 1755, le feu prend à bord et détruit totalement le navire ; 303 noirs sont sauvés et le roi les reprend en charge pour les affecter à *L'Égyptien* dont c'était le tour de traiter. Ainsi, les armateurs se retrouvent avoir une créance sur Guinguin, à concurrence de 290 noirs (258 pour la cargaison et le reste pour des comptes particuliers)¹⁴. C'est pour cette raison que l'armateur Broudou se lance dans une nouvelle expédition en 1764.

Abraham Broudou (1702-1764) est originaire du nord de la France où il a été consul de Saint-Quentin. Il se marie deux fois : d'abord avec Catherine Blondel, sœur de la bisaïeule du futur général Cambronne, ensuite avec Madeleine Muller. Négociant, il s'installe à Nantes où il vit île Feydeau avec les enfants qu'il a eus des deux lits : Abraham Broudou fils, négociant associé à son père, et Madeleine-Élisabeth, épouse de l'avocat Jean-Baptiste Bayhier de Brounker. Broudou fils épouse à Nantes en 1751 Françoise Caillard de laquelle il a six enfants ; parmi eux, se trouve la fameuse Louise-Éléonore (1755-1807), future et malheureuse épouse du lieutenant de frégate Jean-François de Galaup, comte de La Pérouse¹⁵.

La maison Broudou père et fils procède à plusieurs armements à la traite depuis le port de Nantes, d'abord associés à Gillard puis seuls après la guerre de Sept Ans : dix expéditions selon Jean Mettas et Monique Perhirin¹⁶, entre 1749 et 1766, chiffre auquel il faut ajouter treize armements en droiture et trois aux ordres du roi. Mais les voyages ne se sont pas tous bien déroulés : révolte à bord, incendie et perte du navire, prise par des pirates, attaque de vers entraînant la condamnation du navire... Comme tous les négociants, les Broudou sont armateurs par nécessité ; ils achètent les navires non pas pour se constituer une flotte mais les utiliser comme vecteurs de leur trafic, au gré de celui-ci. Il n'est pas étonnant de ne voir que rarement les mêmes noms de navires au fil des armements du même négociant. En 1763, les Broudou arment ainsi quatre navires : la *Julie* qu'ils possédaient déjà avant la guerre et qui fait deux voyages en droiture, le *Comte de Gramond* et le *Lyndor*, le

^{13.} Sur la côte du golfe de Guinée, dans le royaume de Juda (actuel Bénin).

^{14.} METTAS, Jean, *Répertoire des expéditions négrières...*, op. cit., t. 1, p. 404-405. Treize noirs sont décomptés en raison de plusieurs décès et « cadeaux » après la catastrophe.

^{15.} La Nicollière-Teijeiro, Stéphane de, « Madame de La Pérouse, Louise-Éléonore Broudou », *Revue de Bretagne et Vendée*, 1892, 2° semestre, p. 133-143.

^{16.} Perhirin, Monique, *L'armement nantais de 1749 à 1782*, dactyl., mémoire de DeS d'histoire, université de Nantes, 1965, p. 62-63.

premier armé en droiture et le second à la traite. Afin de faire valoir leur créance sur Guinguin, ils rebaptisent le *Comte de Gramond* pour l'occasion en lui donnant le nom du *Roi Guinguin*, une façon de se concilier les bonnes grâces d'un traitant dur en affaires et auprès duquel on entend récupérer son dû dix ans plus tard. Mais le bâtiment n'est pas une propriété exclusive, les Broudou n'en possèdent que les sept seizièmes. Les parts de propriété se répartissent ainsi : un huitième à Martret¹⁷, de Nantes ; un huitième à écuyer Bertrand de la Clauzerie¹⁸ ; un seizième à Bailly aîné, de Nantes¹⁹ ; un huitième à Madame veuve Barbette et Margueris, de Rouen, et un huitième à Alexandre Hillot, aussi de Rouen. C'est une pratique courante pour réunir les fonds nécessaires à un investissement conséquent, comme aussi les prises de part dans l'armement proprement dit du navire.

L'affirmation de propriété du 22 septembre 1764 est suivie deux jours plus tard de la soumission auprès de l'amirauté, où il est déclaré :

« Ils [Broudou père et fils] ont armé et équipé un navire le « Roy Guinguin » de Nantes du port d'environ 250 tonneaux armé de 12 canons et équipé de 58 hommes d'équipage qui est actuellement au bas de cette rivière près à partir pour faire le voyage de la coste de Guinée... retour dans l'un des ports permis du royaume qui leur paraîtra le plus convenable ».

Le même jour, alors que la guerre de Sept ans est finie depuis un an, les armateurs demandent quand même une commission en guerre et marchandises, autorisation pour faire la course au nom du roi, avec une caution volontaire du capitaine à concurrence de 15 000 livres. Enfin, dès le mois de juillet précédent, ils avaient obtenu de la Compagnie des Indes la permission d'aller:

« à la cote d'Afrique depuis la rivière de Gambie exclusivement jusqu'au cap de Bonne Espérance, faire dans cette étendue de cote la traite des nègres, poudre d'or et autres marchandises du cru du pays, la compagnie permettant à cet effet que l'armateur use et jouisse des privilèges et exemptions qui lui ont été accordés ».

L'armement et l'avitaillement sont effectués dans les semaines qui précèdent le départ, en octobre 1764. D'après le compte de radoub, il en coûte 73 155 livres pour le navire et les travaux sur la carène, le gréement et la fourniture de matériels, 23 605 livres pour les vivres et consommations, 1 326 livres pour le gabarrage²⁰ et les frais de transport, auxquels s'ajoutent les frais d'expéditions et gratifications pour 344 livres et les avances à l'équipage pour 1 496 livres, soit un total de 102 927 livres pour l'armement. Quant à la cargaison, c'est-à-dire la « pacotille » destinée à la

^{17.} Peut-être Claude Martel, armateur du Jeune cousin qui a effectué un voyage de traite en 1755.

^{18.} Il est le fils de Nicolas Bertrand et le frère de François Bertrand de Coeuvres, ce qui explique la présence de la copie du journal de traite dans le fonds d'archives de cet armateur, allié et associé aux Bouteiller.

^{19.} Il est l'armateur de la *Tendre famille* qui effectue deux voyages de traite.

^{20.} Chargement et déchargement des navires et transport des marchandises à l'aide de gabarres entre l'avant port de Paimboeuf et Nantes.

traite, elle est évaluée à 101 507 livres et comprend des eaux-de-vie de Bordeaux, des textiles²¹ (guinées, chollets²², mouchoirs, toiles de Jouy peintes, bazins, coetifs²³, toiles de Bretagne, platilles²⁴...), des objets décoratifs (cauris, chapeaux...), des armes, poudre et pierres à fusils, des barres de fer brut, un lot d'indiennes, couteaux et caves²⁵ provenant d'Amsterdam, un autre lot de velours, castor et corail provenant de Paris. Et puis, on embarque les cadeaux personnels destinés au roi Guinguin : deux arbrisseaux de corail montés en or, deux pièces de satin broché d'or et d'argent, une robe de chambre de damas brochée d'or et d'argent, deux petits canons avec leurs affûts ceints de fer, un lot de serviettes et nappes ouvrées, une cassolette de nacre et de perles, ce qui porte le montant de la cargaison, frais et rachat des captifs du *Duc de Bourgogne* compris à la somme de 120548 livres. L'armement s'élève ainsi à un total de 221 176 livres, soit un investissement de 234446 livres assurances comprises²⁶. C'est une somme considérable, mais qui n'est pas exceptionnelle pour ce genre d'expédition.

Le navire est monté par un équipage de soixante et un hommes sous le commandement du capitaine Foutrel-Gaugy, soit treize officiers, huit officiers mariniers, quatre officiers non-mariniers, vingt matelots, douze novices et cinq mousses. Il est dispensé d'aumônier, « ne s'en étant pas trouvé à Nantes », mais comprend réglementairement trois chirurgiens dont un Béarnais. La majorité est originaire des quartiers maritimes locaux, mais on dénombre vingt « étrangers »²⁷, Lorient, Saint-Malo, Brest, Noirmoutier ou Angers, mais aussi de Paris, Marseille, Bayonne, Marmande, Ostende, Venise, voire du Canada.

Le capitaine Jean-Baptiste Foutrel-Gaugy²⁸ est surtout connu pour avoir été le capitaine de la *Marie-Séraphique*, négrier emblématique de l'histoire nantaise qu'il commande de 1767 à 1777²⁹. Né dans une famille d'artistes en 1729³⁰, il commence sa carrière comme pilotin en 1746 et obtient son brevet de capitaine le 10 novembre 1757 après avoir été second capitaine sur le *Romulus*, navire armé pour la traite par Abraham Broudou. Après avoir effectué une campagne pour le roi en 1762, qui lui vaut d'être fait prisonnier, il fait deux voyages en droiture et se voit

^{21.} Sur les différents types de toiles embarquées sur les négriers, voir Guillet, Bertrand, op. cit., p. 50 sq.

^{22.} Toiles fabriquées dans les Mauges qui tirent leur nom de la ville de Cholet.

^{23.} Probablement pour coutil ou toile utilisée pour la fabrication des couettes.

^{24.} Toiles de lin également fabriquées en Anjou.

^{25.} Peut-être des caves à liqueur, les Hollandais étant réputés grands producteurs d'alcool.

^{26. 13 270} livres.

^{27.} Originaires ou relevant de quartiers extérieurs à l'évêché de Nantes.

^{28.} À la fin d'une procédure introduite en 1767 et par sentence du présidial de Nantes du 9 mai 1772, il est établi que son véritable nom est Foutrel et non Fautrel, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8292.

^{29.} Guillet, Bertrand, La Marie-Séraphique..., op. cit.

^{30.} Son père Nicolas Gaugy est peintre, ses frères Clément et Nicolas sont également qualifiés peintres et dessinateurs.

DÉPARTE L C COY A ROLLE de	Tonneaux, armé de 10 Canons, per argé 12 pieds, & non chargé grieds quarmé à l'armé	DE NA fame: Le No. 115 Fo To see: an quin de He cet pour 2 Ponts 1	Mois. Moute a first NTES 6. nous Outstanding du po	Se g. my da Se y 66 Ort
	NOMS, SURNOMS, DEMEURES ET QUALITÉS.	AGE, Taille & St Solde na Service du Roi.	Claffe Avan	noces us 2
ord est-lain detractory in the service of the servi	11. 4 - 0 01 to 6.	28 m 6 - 22 m 6 19 m 6 19 m 6 18 m 6 - 2 30 m 6 - 2 4 m 6 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1	50 G " " " " " " " " " " " " " " " " " "	300 6 200 8 110 9 -80 . - 50 1 - 50 1 - 50 1 - 100 8 119 0 6
				2

Figure 1 – Rôle d'équipage du Roi Guinguin (Arch. dép. Loire-Atlantique, C 1355, fol. 1 r°)

ensuite confier le *Roi Guinguin* en 1764, année de son mariage avec Marie-Rose Le Machois. À 34 ans, il demeure rue Contrescarpe à Nantes : c'est un capitaine de navire compétent et plein d'avenir.

Le voyage de traite du Roi Guinguin

De l'automne 1764 à l'été 1766, le voyage connaît trois grandes phases : la descente vers la Guinée et la période de la traite, la traversée de l'Atlantique, le retour en France.

Le navire quitte la rade de Mindin le 5 octobre 1764 et atteint le golfe de Guinée le 11 janvier suivant. Après paiement des coutumes d'ancrage et défraiement aux piroguiers et rameurs, le « gongon »³¹ sonne pour le *Roi Guinguin*, la traite commence le 12 janvier. On offre les présents au roi et on lui paie à nouveau des coutumes. La première opération consiste à recouvrer les 290 captifs dus au titre de la créance du *Duc de Bourgogne*, marqués « RG » au sein droit. Moyennant des

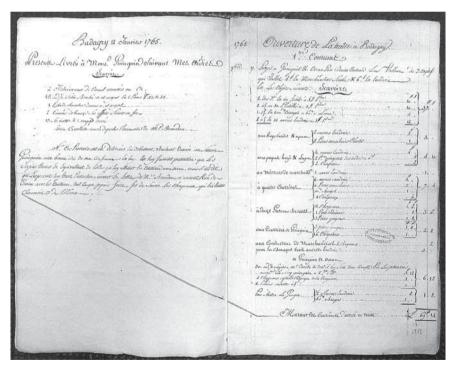


Figure 2 – Journal de traite du *Roi Guinguin* (Arch. dép. Loire-Atlantique, 16 J 1)

^{31.} Les capitaines sont appelés à traiter avec le roi selon un ordre de passage établi par lui ; on les appelle ainsi tour à tour à l'aide d'un instrument à percussion, sans doute un gong.



Figure 3 – Les lieux de traite du *Roi Guinguin* (VAUGONDY, Robert de, *Afrique divisée en ses principaux empires et royaumes*, Paris, Fortin, 1778)

fusils, de la poudre et du corail, Guinguin cède 146 esclaves supplémentaires, pour un montant de 1471 livres. Suivent plusieurs autres transactions avec des marchands ou courtiers (Guibito, Adibly, Maby) pour soixante et onze « nègres, négresses et négrillons » dont le tarif est de 8,5 onces pour un homme et 6,5 onces pour une femme. Enfin, le capitaine vend « sa montre en or à chaine cassée » à un capitaine, Luis Viera, « aux conditions d'un nègre »³². Selon le journal de traite, la cargaison brute comprend 512 noirs (293 hommes et 219 femmes), mais qui comprennent des « port permis³³ » et « frêt par Daniot », ce qui ramène l'effectif à 460 « têtes » qui doivent être transportées à Saint-Domingue pour le compte de l'armement (258 hommes et 202 femmes).

^{32.} Foutrel-Gaugy a ainsi un captif de plus dans son équipage, pour le prix de sa montre en or.

^{33.} Esclaves transportés pour le compte de particuliers et des officiers.

Ces opérations s'étalent sur près d'un an, ce qui est particulièrement long pour une traite. Mais il a fallu d'abord récupérer la créance du Duc de Bourgogne, puis attendre un nouveau tour de traite pour négocier les compléments de cargaison au bon gré de Guinguin. Au cours de ces longs mois, le navire n'est pas resté en rade de Badagry. En effet, « prévoyant une trop longue traitte » et craignant que les vers n'attaquent son navire et que les maladies n'affectent les noirs, le capitaine décide d'aller faire « rafraîchir » 372 captifs à l'île portugaise de Prince en octobre 1765. Il les laisse à la garde d'un lieutenant, d'un chirurgien et de trois matelots. C'est une pratique alors courante chez les négriers, qui permet en outre de procéder à un radoub partiel de la coque et un approvisionnement en « rafraîchissements ». Il retourne ensuite sur la côte terminer ses affaires et revient chercher le reste de sa cargaison en janvier 1766, où on lui annonce la « désertion » de sept noirs.

La sinistre traversée de l'Atlantique

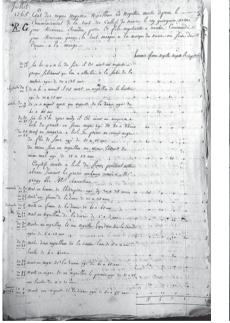
Le 1^{er} février 1766, le *Roi Guinguin* appareille de l'île de Prince pour Saint-Domingue. Quelques jours plus tard, le navire essuie un sérieux coup de vent qui lui fait perdre des ancres et provoque le décès de l'un des enseignes. Rapidement, on constate que quelque chose ne va pas à bord : « nos negres paroissant degouté de nos feuves [fèves] et en mengeant que contre ceur ». On met cela sur le compte du mal de mer ; mais les décès commencent à chiffrer, il faut se rendre à l'évidence :

« depuis le commencement de notre traitte nous avions perdu environ deux cent nègres dont cent cinquante dans le mois dernier par une maladie vermineuse qui s'est répandue sur la carguaison en général et en a détruit de diverses façons ; les uns a qui les remèdes ont fait rendre des vers en abondance sont tombés dans une diarrée dissenterique de laquelle ils mouroient secs comme du bois ; d'autres ne rendant point les dits vers en ont été suffoqués et mouroient subitement en parlant ; et lorsque nous avons fait l'ouverture de leurs corps pour découvrir les causes de ces morts subittes qui en ont surpris quelque uns dans un enbompoint surprenant nous leur avons trouvé les entrailles remplies et rongées de vers ; les uns petit et plats, les autres pareils à ceux qu'ont les enfants ordinairement mais monstrueux par la longueur et la grosseur ; les uns en ont vomi par peloton et les autres en quantité de douze à quinze à la fois lesdits vers leur ont occasionné générallement des vomissements continuels qui les ont dégoutés de tous les vivres ».

Dès le 20 février, le capitaine, pour limiter les « pertes » et avec l'accord de son état-major, décide de changer de destination et de rallier le continent au plus vite ; cap est mis sur Cayenne où le navire touche le 5 avril. Il est procédé à la vente de ce qui reste de la cargaison à MM. Forget et Prippaud, 202 noirs à raison de 650 livres par tête, soit un total de 133 000 livres³⁴.

^{34. 8 000} livres au comptant, 30 000 livres payables à cinq mois et 95 000 livres à un an, réglé par lettre de change au nom des Broudou.

Un état a été dressé à bord au jour le jour, qui enregistre tous les décès survenus dès la période de la traite et au cours de la traversée, document effrayant qui mentionne le sexe, l'âge, l'heure et la cause du décès de chaque sujet. Mais le diagnostic est souvent approximatif : on y relève en effet près de 45 % des cas de diarrhée et dysenterie, 10 % dus au scorbut et 30 % seulement dus à l'épidémie vermineuse. Il est plus vraisemblable de fixer cette dernière à au moins 70 % des cas de décès, la diarrhée constatée étant consécutive de l'infection. Celle-ci semble due à l'ascaridiose, pathologie provoquée par l'ascaris, un parasite de l'intestin fréquent dans les zones tropicales, due à une mauvaise hygiène et l'ingestion de nourriture souillée. Au-delà des statistiques des décès, qui touchent principalement les sujets adultes de 20 à 40 ans et les enfants de 10 à 15 ans, on peut avoir une idée de la composition de la population transportée par le *Roi Guinguin*, la moitié composée d'hommes adultes dans la force de l'âge, et d'un quart de femmes.³⁵



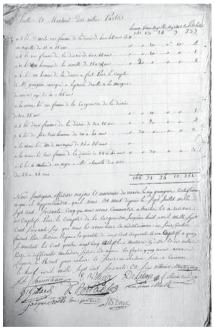
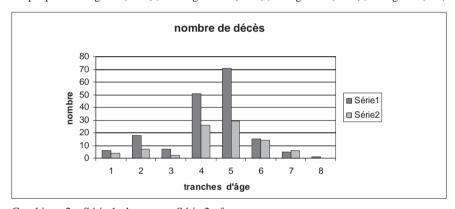


Figure 4 – État des esclaves morts à bord du *Roi Guinguin* (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4995, premier et dernier folios)

^{35.} C'est la seule expédition pour la période de l'Ancien Régime frappée par une telle épidémie due à une infection par des vers. Par contre, les maladies contagieuses mortifères sont assez fréquentes, comme en témoigne le relevé effectué par Jean Mettas (*Répertoire des expéditions négrières...*, *op. cit.*), et constituent l'un des « risques » des expéditions négrières.

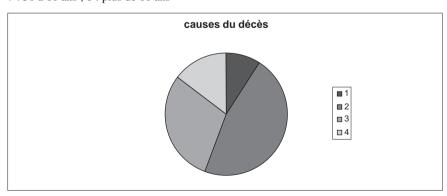


Graphique 1 – « nègres » (60 %); 2 : « négresses » (25 %); 3 : négrillons (12 %); 4 : négrittes (3 %)



Graphique 2 – Série 1 : hommes ; Série 2 : femmes 1 : 6 à 10 ans ; 2 : 10 à 15 ans ; 3 : 16 à 20 ans ; 4 : 20 à 30 ans ; 5 : 30 à 40 ans ; 6 : 40 à 50 ans ;

7:50 à 60 ans; 8: plus de 60 ans



Graphique 3-1 : scorbut (10 %) ; 2 : diarrhée et dysenterie (45 %) ; 3 : vers (30 %) ; 4 : autres et indéterminées (15 %)

Le retour en France

Après avoir réalisé la vente de ce qu'il restait d'esclaves, le capitaine Foutrel-Gaugy négocie son retour auprès de l'intendant de la colonie, en prenant en charge 226 Allemands³6 et quatorze « passagers de table », et complète son chargement en embarquant des produits tropicaux : coton, rocou³7, cacao, café, bois. Il quitte les « Isles aux Diables » le 24 mai 1766, direction La Rochelle où il arrive le 26 juillet, sans encombre cette fois. Les passagers et une partie du fret débarqués, il rallie Paimbœuf le 30 juillet 1766 ; souffrant d'une « grosse maladie », le capitaine ne rend son rapport à l'amirauté qu'un mois plus tard. Au cours du voyage, l'équipage a perdu sept de ses membres, morts en mer, en rade de Badagry ou à l'hôpital de Cayenne.

Avant même que soient soldés les comptes du voyage, le navire le *Roi Guinguin* est vendu à la Bourse de Nantes le 17 novembre 1766 et adjugé au sieur Trinquart³⁸ pour la somme de 21 050 livres. On ne sait pas vraiment ce qu'il en advient ensuite, sinon qu'il change de nom une nouvelle fois et qu'il est dit « perdu à l'entrée du Cap sous le nom du *Royal Louis* »³⁹.

Ce voyage pour le moins désastreux impose une procédure commerciale instruite par le siège de l'amirauté de Nantes, et qui permet de connaître le détail financier de l'expédition, même si les documents conservés dans les archives du greffe ne sont pas d'une grande limpidité. Le compte-rendu effectué à destination des intéressés à l'armement fait état de 480 noirs traités et transportés (le chiffre donné par le journal de traite était inférieur de vingt), dont 290 sur le compte du *Duc de Bourgogne* et traités à l'époque via l'*Africain*. Sur cet effectif, il faut en retirer 20 pour les trente-trois officiers, 251 morts au cours du voyage, les sept fuyards de l'île de Prince, on obtient ainsi le chiffre de 202 esclaves vendus à Cayenne qui donne la somme de 135 845 livres. La vente du fret pris en charge à Cayenne

^{36.} Dans l'intention d'intensifier le peuplement du territoire, la France tente d'établir, à partir de 1763, une vraie colonie d'agriculteurs d'origine européenne dans les savanes de l'Ouest guyanais. « L'expédition de Kourou » est un échec retentissant : presque tous les colons « survivants » s'enfuient pour rejoindre la métropole. Seuls y restent des colons allemands et canadiens, qui s'implantent durablement à Kourou, Sinnamary, Malmanoury, Corossony et Iracoubo, et y fondent une société originale (et métissée) d'agriculteurs exploitants en Guyane. Les « Allemands » embarqués sur le *Roi Guinguin* sont probablement des colons désireux de regagner l'Europe.

^{37.} Arbuste exotique utilisé comme colorant rouge.

^{38.} Sans doute Louis Trinquart, originaire de Blois et négociant à Nantes où il arme plusieurs navires pour la traite, la *Revanche* en 1765, la *Marie chérie* en 1775. À la fin du siècle, il est qualifié de « trésorier garde des chartes du château de Nantes ».

^{39.} Arch. dép. Loire-Atlantique, B 13158, état des navires construits dans le ressort de l'amirauté, 1762-1786 : « Roi Guinguin, ci devant le Comte de Grammont, changé de nom par son propriétaire, perdu à l'entrée du Cap sous le nom de Royal (Louis) ».

rapporte quant à elle 121025 livres⁴⁰, ce qui fait un total réalisé de 256870 livres. Le calcul est simple, l'expédition ne dégage pour les armateurs que 36240 livres. Par contre, pour les négociants et intéressés à l'armement, le solde est négatif, 1997 livres : pour un actif de 45652 livres comprenant notamment le bénéfice du transport des Allemands (19600 livres) et la vente du navire (21050 livres), les divers frais engagés s'élèvent à 47192 livres. Pas étonnant, avec des résultats pareils, que la procédure de règlement dure aussi longtemps, pour s'achever seulement par une dernière sentence du 21 août 1772 condamnant une fois de plus les Broudou⁴¹.

Qu'advient-il ensuite des protagonistes de ce voyage ? On l'a vu, le capitaine Foutrel-Gaugy continue sa belle carrière, notamment sur la *Marie-Séraphique* puis sur le *Roi nègre*, et s'éteint en son domicile nantais le 18 décembre 1793, laissant à sa veuve et ses quatre enfants un patrimoine qui comprend ses deux maisons à la Contrescarpe.

Guinguin, le roi de Badagry, est réputé user de « mauvais procédés », comme en témoignent en 1764-1766 les capitaines nantais Joubert de La Morinière puis Martin Tiercelin⁴². Mais il est plein de ressource : en 1766, il écrit à la Cour de France pour proposer un traité de commerce et s'engager à fournir 1500 à 2000 esclaves par an. « Cette lettre s'est égarée à la chambre de commerce de Nantes, il serait bon de la rechercher » lit-on sous la plume du baron de Bessner, administrateur de la Guyane⁴³. Il continue ses relations commerciales de traite avec les Français, n'hésitant pas à faciliter le négoce d'un Rochelais en 1772 ; mais les Anglais n'ont plus aucune relation avec lui depuis qu'il a été escroqué par un capitaine britannique⁴⁴.

Quant à l'armateur, principalement Abraham Broudou fils, il a des lendemains difficiles. Les mauvais résultats du voyage entraînent sa faillite, il est plusieurs fois condamné à payer des sommes parfois importantes aux différents associés ou intéressés au voyage. La Nicollière donne quelques informations sur le destin familial⁴⁵: « La famille Broudou, à la suite de pertes considérables dans le commerce, quitta Nantes vers 1762 [lire 1768] pour passer à l'Ile de France. Le 1^{er} octobre 1769, M. Broudou reçut la nomination de garde-magasin pour le roi au Port-Bourbon... En août 1786, il obtint le brevet de commissaire de marine aux colonies, à l'Ile de France ». Il y décède en 1790, deux ans après la disparition à Vanikoro de son gendre Jean-François de La Pérouse et de son fils Frédéric Broudou.

^{40.} On trouve dans la liste des acquéreurs les noms de Guillaume Grou et de Mathurin Bellabre, deux des plus importants négociants de la place de Nantes.

^{41.} Dédommagement des intéressés à l'expédition du *Duc de Bourgogne* dont son capitaine de Villeroy.

^{42.} Mettas, Jean, Répertoire des expéditions négrières..., op. cit., n° 168/156.

^{43.} Arch. nat. France, FR ANOM COL/C14/37 F° 209. Une recherche dans le fonds de la chambre de commerce de Nantes n'a pas permis de retrouver trace de ce document. Cette lettre a dû être ramenée en France par Foutrel-Gaugy à laquelle l'administrateur l'aurait confiée.

^{44.} PEUCHET, Jacques, Dictionnaire universel de la géographie commerçante, Paris, an VII, t. 1, p. 62.

^{45.} La Nicollière-Teijeiro, Stéphane de, « Madame de La Pérouse... », art. cit.

Simple expédition négrière nantaise parmi les autres, celle du *Roi Guinguin* n'en est pas moins singulière par ses acteurs : l'armateur Broudou beau-père de La Pérouse, le capitaine Foutrel-Gaugy commandant de la *Marie-Séraphique*, le traitant Guinguin, et par le sentiment d'effroi qui ressort du récit du voyage. Opération humainement et financièrement désastreuse, elle éclaire le fonctionnement de la traite, avec sa logique et ses risques, grâce à des sources inédites heureusement conservées dans des fonds publics. Ressources essentielles pour la connaissance et l'écriture de l'histoire, les archives s'imposent comme un élément incontournable de cette douloureuse page d'histoire nantaise, avec leur sécheresse administrative certes mais aussi la charge émotionnelle qui en émane.

Jean-François Caraës Conservateur en chef du patrimoine

RÉSUMÉ

Depuis que, en 1931, Gaston-Martin a listé les principales sources de l'histoire de la traite négrière, celles-ci ont donné lieu à une exploitation historique de plus en plus importante, avec des ouvrages devenus de référence comme celui du père Rinchon en 1938 ou le répertoire incontournable de Jean Mettas quarante ans plus tard. De nombreux autres travaux ont été réalisés et ce thème de recherche de la traite négrière a fait l'objet d'un point récent dans les *Cahiers des Anneaux de la mémoire* en 2007. Mais on peut dire que Dieudonné Rinchon a été le précurseur d'un type d'étude croisant sources publiques et fonds privés, en utilisant largement les archives du capitaine Van Alstein heureusement entrées dans une collection publique. Plus près de nous, Éric Saugera a pu écrire la monographie originale de la *Bonne mère* à partir de deux registres d'un capitaine sortis récemment de l'ombre. C'est rappeler la complémentarité des sources publiques et privées; mais il est rare, pour une même expédition, de pouvoir rassembler les unes et les autres. Le voyage de traite du *Roi Guinguin* a cette chance; son histoire – épouvantable – offre aussi la facilité d'être retrouvée dans les collections d'un même établissement, ressource essentielle de l'histoire de la traite nantaise, les Archives départementales de Loire-Atlantique.

Annexes

Annexe 1 – Rôle de désarmement, année 1766 (n° 115 à l'armement, n° 103 au désarmement) (Arch. dép. Loire-Atlantique, C 1355)

[en marge] Party de Nantes le 5 8^{hre} 1764, Arrivé à Cayenne le 5 avril 1766, Parti pr France le 22 may 1766, Retour en rivière le 30 juillet 1766, Revüe le 6 aoust 1766

Le Roy Guinguin, de Nantes

Rolle de l'Equipage du Navire Le Roy Guinguin de Nantes du port de 200 Tonnaeaux, armé de 10 Canons, percé pour 22 tirant d'eau chargé 13 pieds, & non chargé 8 pieds 2 Ponts 1 Gaillards apartenant à Mr Broudou armé à Nantes par Les dits Sieurs sous le commandement du Sr Jean Bte Fautrel Gaugy pour aller a la Coste Dor avec Deux mois d'avance, qui doivent courir du jour de La sortie de cette Rivière

[Le premier chiffre indique l'âge, le second le montant de la solde en livres]

Off[ici]ers Majors		
Jean Bte Fautrel Gaugy de Nantes Cap[itai]ne	35	300
Joseph Olivier Montagnere de Nantes 2 Cap[itaine]	34	200
Joseph Chauviteau des Sables pr[emier] Lieut[enant]	28	110
Joachim Gillard de Nantes 2° Lieut[enant]	24	90
Emanuel Villeroy de Nantes 3° Lieut[enant]	22	80
Antoine Guill Lemachois de Nantes 1° Ens[eign]e	19	50
mort en rade de Badagry le 15 avril 1765		
Bernard Cazebate de Bayonnes id	19	50
mort en mer le quinze février mil sept cent soixante six		
Bernard Portail de Nantes d[euxièm]e id2150		
François Ollivier de St Étienne P[ilo]tin	18	40
François de Lahay de Nantes p[remi]er chirurg[i]en	30	120
Jean Dore de Tonnaire 2 Chirurg[ie]n		100
Dispensé d'un aumonier ne s'en étant pas trouvé à Nantes		
suivant le certificat de M. Berthou de Querversio, Vicaire général		
OWE II W		
Off[ici]ers Mariniers	20	1.60
René Pommule de Nantes M[aîtr]e d'éq[uipage]	30	160
Jacques Antoine de Marmande établi à Painboeuf contre M[aîtr]e	40	100
déb[arqu]é malade à Rochefort le 19 juillet 1766		
Bernard Lamy de Gesne Con[tr maît]re	40	100
François Maillard de Nantes Bossemant	40	76
Louis Gautier du Croisic p[atr]on chaloupe	33	84
Jacques Violleau du Croisic charp[enti]er	25	140
Jacques chauvreau de Nantes M[aît[re voilier	32	64
Jacques Garnier de Painboeuf Calfat	38	80
nembarque pas		

Off[ici]ers non Mariniers		
Louis Blanchet de Nantes Boulanger	32	76
André Clair de Marseille Cuisinier	24	100
Dominique Hauchard de Painboeuf	26	60
noyé en mer le 6 mars 1766		
Matelots		400
Julien Jean de Paris Tonnelier	32	120
Jean Baugé de Noirmoutier	24	60
Étienne Chatelier de Bourneuf	28	60
Jean Lahaye de Nantes	37	60
François Jutau du Loroux	28	60
Jacques Ganget Dostende	27	60
François Ballu Canadien	20	60
Bastien Cigordio de Venise	30	60
Guill[aume] Alexandre Jaulin de Nantes	20	60
Jacques Signolan de Nantes	22	60
Étienne Samson du Loroux	25	60
Jean Guilbeau de Nantes	30	60
Louis Meauviau D'Anger	21	60
Michel Renaux de Bourneuf	25	60
Jacques D'Ostende	25	60
Gabriel Bosquet de Brest	21	60
Michel Martin de Brest	22	60
Nicolas Lamy de Noirmoutier	26	60
Jean François Leduc de Lorient	19	60
<i>M</i>		
Novices	20	24
Joseph Coullon de Nantes	20 21	24 36
Joseph Ravalan de Bourneuf	21	30
nembarque pas	20	20
François Allerau de Coueron	20	30
mort en rade de Badagry le 5 mars 1765	10	22
Jean Pierre Danieau de Nantes	19	32
Jean Dupré de Rennes	23	48
mort en mer le trois mars 1766	20	4.4
Pierre Lafrete D'anger	28	44
Jean Hortais de Pont Rousseaux 2me	23	66
Laurant Préaubert de Cordemais 2 charp[enti]er	28	96
Vincent Martin de Cordemais	23	48
Charles Barthelemy de Nantes	26	40
mort à l'hôpital de Cayenne le seize May 1766		
René Galais de Cordemais 3 id	22	48
Jean B[aptis]te Beaulieu de Plessé (?)	21	40

a 12 # par mois

Aux sources de l'histoire de la traite négrière 117

Mousses		
Honnoré Etienne Marchand de painboeuf	14	16
nembarque pas		
René Nuaud de Nantes	14	14
Claude Doije de Nantes	10	14
François Bruneau id	13	14
Louis Le Breton id	12	14
Remplacement à Paimboeuf du 2 8 ^{bre} 1764		
Pierre Richardeau de Nantes Mousse	11	7
Julien Barbé d'Avanche Cocq	25	20
augmentation à id		
Jean Courcel de Tarme en Beard 3° chirurgien	22	36
Joan Cources de Tarme en Beard 3 emitargien		50
Remplacement		
(rayé) François Colin de Nantes Calfat	26	40
Julien Le Braite de St Malo		

mort en mer le 7 février 1766 et a déclaré à sa mort se nommer Julien Le Bret de la rivière de St Malo

[...]

Passagers pour France par permis de Mr Les Gouv[erneu]r et Ord[onnat]eur Mr Dupontel habitant de cette Isle
Charlotte Le Teneur V[euv]e 57 [ans] habitante de cette isle
débarque à Rochefort le 16 juillet 1766
Charlotte Léauté sa fille creolle du d[it] endroit agée de 26 ans
Jean Léauté son mary agé de 27 ans

Annexe 2 – Rapport de mer du *Roi Guinguin* (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4593, fol.189 v-191]

[en marge] Le navire le Roy Guiguin de Nantes, 250 tonnaux Du dit jour 20 aoust 1766, devant Monsieur Roger, présent le Procureur du Roy,

a comparu le sieur Jean-Baptiste Fautrel Gaugy, capitaine commandant le navire nommé le Roy Guinguin, du port de 250 tonnaux, armé de (blanc) canons et équipé de (blanc) hommes d'équipage tout compris par noble homme Abraham Broudou, négociant à Nantes, y demeurant sur l'isle Feydeau paroisse de Sainte-Croix, bourgeois et armateur du dit navire, duquel dit Fautrel capitaine le serment pris la main levée devant nous, il a promis et juré de dire vérité. Ensuite de quoy il nous a dit et déclaré qu'il seroit party du bas de cette rivière le 5 octobre 1764 pour aller à la côte de Guinée chargé de marchandises pour la traitte des nègres où il arriva le 11 janvier 1764 ; auquel endroit il auroit traité le nombre de 202 captifs pour le compte de la cargaison et auroit recouvert du sieur Guinguin, chef dudit lieu, le nombre de 290 captifs dus par luy au navire le Duc de Bourgogne incendié au dit lieu en avril 1753; qu'il en auroit fait route le 1 octobre 1764 pour aller à l'isle de Prince y depozer une partie des dits captifs, prévoyant une trop longue traitte ; qu'il y arriva le huit du dit mois d'octobre, et y déposa le nombre de 372 captifs à la charge de son premier lieutenant, de son second chirurgien, deux bas officiers et trois matelots, et auroit party le 1 novembre de là pour retourner à Badagry pour finir ses affaires avec le dit Guinguin avec lequel il auroit finy ses affaires, completté ses nègres et party du dit leu le 9 janvier 1766 pour aller à l'isle du Prince reprendre ses noirs; qu'il y arriva le 11 du dit mois, y auroit repris ses noirs et embarqué les vivres nécessaires et fait voille le premier du dit mois de février pour aller à Saint-Domingue, lieu de sa destination; mais que dans le cours de sa traversée, il s'est répandu une maladie épidémique sur les noirs occasionnée par des vers qui leur ont rongé les boyaux, laquelle maladie luy auroit enlevé deux cent cinquante un captifs, tant pendant le cours de la traitte, le séjour de ses noirs à l'isle de Prince et pendant le cours de sa traversée, ainsy qu'il constate par le procès-verbal signé de son équipage en date du 8 avril 1766 qu'il dépose en ce greffe, et bien que ces pertes considérables le mettant dans le cas de craindre de perdre le reste de sa cargaison, il se seroit décidé à relâcher à Cayenne conformément au procès-verbal de cet effet raporté pour luy et son équipage le 2 avril 1766, et arriva effectivement à Cayenne le cinq du dit mois d'avril; auquel endroit, parsque ses nègres continuèrent à mourir, il auroit pris le party de les vendre au dit lieu de Cayenne à messieurs Forget et Gaetan Pippaud, étant au dit lieu, à raison de 650 livres par teste, argent de France, sur banquier d'Europe, savoir trente mille livres à cinq mois de datte, quatre vingt quinze mille en un an et huit mille livres contant en espèce pour subvenir aux frais de son navire ; lesquelles lettres de change passées à l'ordre de messieurs Broudou père et fils par luy dessus dit Gaugy il leur auroit envoyé par la flutte du Roy la Garonne avec ses comptes et papiers au soutient de ses affaires; qu'ensuite il auroit fait passé marché avec monsieur Maillard, intendant de cette colonie, pour transporter le nombre de 226 allemands et 14 passagers de table, à raison de 70 livres par teste de ceux à la gamelle, et 140 livres par teste de ceux à la table et quatre livres par jour pour leur nourriture; lesquels passagers il auroit embarqué le 20 may et auroit été parachever son chargement aux isles aux Diables du dit lieu, d'où il seroit party le 24 du dit mois de may pour

se rendre à Rochefort, où il arriva le 13 juillet suivant; y auroit débarqué les dits passagers, et de là se rendit à La Rochelle et débarqua environ 17 milliers de cotton, 10 bariques rocou, 5 millier ou environ de cacao, caffé et bois de marque tropiqual qu'il auroit pris en fret à Cayenne pour le dit lieu de La Rochelle ; que de là il auroit fait voile le 26 du dit mois de juillet pour se rendre à Nantes où il seroit arrivé le 30 du dit mois à Painbœuf, auquel endroit il auroit déchargé cinq bariques de rocou, deux millier de cotton, quelque peu de caffé et cacao qu'il auroit pris en fret à Cayenne pour le dit lieu de Nantes ; que dans le cours de son voyage il seroit mort les dénommés cy après, savoir Matieu Le Machais, premier enseigne, mort le 15 avril 1765, François Alerau, novice de Couëron, mort le 5 mars 1765, Julien Le Bret, matelot de Saint Malo, qui se nomme sur le rolle François Colin, mourant le 7 février de l'an 1765, Jean Dupré, novice de Rennes, mort le 3 mars 1766, Bernard Cassebotte de Cayenne, second enseigne, décédé le 15 février 1766, Dominique Fouchard, armurier, noyé le 5 mars 1766, Michel Moquier, passager, mort le 8 mars 1766, des hardes et nipes desquels décédés il a fait l'inventaire et vente qu'il a déposé en ce greffe, et a dit le nommé Charles Berthélemy, novice de Bourgogne, mort à l'hôpital de Cayenne le 16 may 1766, n'a laissé ny hardes ny nipes, les sœurs chargées des soins de l'hôpital ayant tout gardé et ont remis son extrait mortuaire qu'il a également déposé en ce greffe.

C'est sa déclaration, de laquelle lecture luy faitte, il l'a affirmé véritable, a déclaré y persister et par icelle fait toutes protestations requises et nécessaires en pareil cas vers et contre tous ceux qu'il appartiendra ; a aussy déposé en ce dit greffe un procès-verbal concernant la relâche de Badagry à l'isle de Prince [blanc] ses nègres en date du 1er octobre 1765, un autre ditte [sic] concernant la perte de 40 tonnelle plaines d'eau-de-vie appartenantes à la cargaison en datte du 18 juin 1765, un autre ditte concernant la perte de ses premier et second enseignes dans le coup de vent vers l'isle de Prince en datte du 3 février 1766, un autre ditte concernant les raisons qui l'ont empesché de relâcher à Léoganne⁴⁶ vu le (illisible) des nègres, ses vivres étant fraîches et en bon état, iceluy en datte du 20 février 1766, et un autre procès-verbal concernant la perte et défection de sept nègres appartenant à la cargaison, qui ont déserté à l'isle de Prince, en datte du 4 janvier 1766, et un autre ditte concernant la mort de cinq captifs provenant de sept autres charges à fret par et pour le compte et risques du sieur Guinguin, chef de Badagry, en datte du 9 avril 1766, auxquels dits procès-verbaux il déclare se refferer en tout leur contenu ; déclare en outre qu'il n'a pas pu venir plutôt en ce greffe faire la présente déclaration, aport à une grosse maladie qui l'a retardé à son arrivée, nous a présenté son congé qu'il a retenu, et réserve en outre à faire plus ample et en faire vérifier le tout par son équipage en cas de besoin, et a signé.

^{46.} L'un des ports de Saint-Domingue.

Annexe 3 – Pièces déposées au greffe de l'amirauté de Nantes [Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4995]

Déclaration des officiers et membres de l'équipage sur les opérations de traite du Roi Guinguin

Nous soussignés officiers majors et mariniers du navire le Roy Guinguin armé à Nantes par Messieurs Broudou Père et fils, et actuellement mouillé, depuis le onze Janvier dernier, en la Rade de Badagry Côte d'or en affrique : Certifions et attestons a qui il appartiendra, que, Monsieur Ollivier, notre Second capitaine, nous ayant fait L'ecture d'une Lettre de Mr Gaugy notre Capitaine en chef, qui est à terre pour la Traitte du dit navire par laquelle il nous auroit communiqué, qu'Etant sur le douzième du mois de notre voyage, Et le neuvième de se jour en cette Rade, il auroit Représenté à Mr Guinguin, que les préceintes du dit navire N'étant pas doublées, Et que la grosse mer que nous avons trouvé en cette Rade foraine, ne nous ayant pas permis de Brayer la flottaison du navire avec L'exactitude Requise, il apréhendoit que les Vers, insectes très communs au long de cette Côte, Et dont il a eu exemples effrayantes icy ne missent son navire dans le Cas de ne pouvoir finir son voyage, Et qu'ayant reçu déjà depuis presque trois mois des nègres à bord (le sieur Guinguin ayant commencé le 7 juillet a nous en donner a compte de ce qu'il doit à nos armateurs de l'incendie du Duc de Bourgogne Et pour le recouvrement du quel nous avons été expédiés en partie) il craignoit que le scorbut et les Diarhées dont il y a eu déjà des attaques parmis la cargaison et L'Equipage, ne devinssent de conséquance S'il ne vouloit faire Battre notre Gongon, pour que nous puissions Traitter promptement le produit d'une demie cargaison que nous avons apportés de france pour compléter le chargement de notre navire, Et qu'il le prioit en sus de jeter un oeil de pitié sur les dépenses Enormes, que la disette des vivres L'obligeoit a faire Chez luy, d'ou il tiroit tout actuellement pour la substance de son Etât major Et son équipage qua les justes Raisons Mr Guinguin lui avoit répondu, qu'il désiroit ardamant que les circonstances repondissent a L'envie sincere qu'il avoit de nous axpédier, mais que comme il nous manquoit Encore au moins trois cents captifs, il ne prévoyait pas que nous puissions les faire d'icy à plus de trois mois, vû la rareté dont ils étoient et la difficulté qu'il avoit a en trouver, que sur cet avenir, Monsieur Gaugy nous auroit proposé pour Eviter les Malheurs presques Certains qu'un pareil retardement occasionneroit, tant à nous au navire et aux noirs d'aller a l'Isle du Prince y deposer les negres que nous aurions actuellement et la y radouber le mieux possible, Et faire le necessaire a notre navire prendre les raffraichissements dont nous avons besoins, Et Revenir ici parachever notre chargement et que pour que notre comerce ne souffre point de Retardement pendant notre Expédition le sieur Gaugy Laisseroit Mon [sieu] r Ollivier son second avec les gens qui luy seroient nécessaires icy ou nous avons en majeure partie notre Cargaison en magazin pour traitter avec le Sr Guinguin les negres qui se trouveroient pendant notre absence, lesquels il Ramasseroit au tronc Destiné pour la garde des Captifs des navires, pour etre Embarqués par nous, à notre Retour qu'a L'Isle du prince, il laisseroit un officier un chirurgien, et les gens nécessaires pour Veiller, soigner les captifs qu'il deposeroit a la garde des dittes personnes; que luy avec le Restant de ses officiers Et de son Equipage, dont il est Graces a Dieu très pourvu, il iroit avec son navire remplir les divers objets mentionnés Cy dessus.

Ce projet tendant a la Sureté du voyage, a eviter des maladies presque certaines, et devenant nécessaires à la position critique du navire, nous l'avons tous d'un commun accord approuvé, et pour L'authorizer a faire cette Demarqhe, quand le temps le perletra, comme la croyant

utille et bonne, nous luy avons délivré le présent procès-verbal que nous avons signé pour lui servir ou besoin sera ; fait Triple en Rade de Badagry le 25 septembre 1765.

[signé] Jh : Chauviteau, F. Gillard, Delahaye, Ollivier Montagner, JBte Gaugy, R Portail, Cazebat, Jacque Miolle, F. Ollivier, Louis Gautier

Les Mauvais tamps ayant empeché notre expédition de se faire aussy promptement que nous l'eussions voulu par ce que la Barre⁴⁷ étoit impraticable le sr Guinguin dans cette intervalle c'est a dire depuis le procès-verbal Cy dessus signé apela Mr Gaugy pour Luy dire qu'il ne pouvoit pas faire battre son gongon qu'a son Retour de L'isle de Prince parce que Beaucoup de gens luy devoient diffaroient sur de faux pretexte a le payer Et qu'on su il ne luy seroit point avantageux d'avoir des negres en quantité a mourir et deperir au tronc dont il connoissoit l'incomodité par expérience et qu'il ne luy conseiloit pas par en Raison de laisser ses officiers majors en ayant besoin pour sa relache et que un jeune officier et un troisième chirurgien suffiroient a Badagry sur ce le sieur Gaugy nous ayant avisé et demandé le sr Villeroy son Troisième lieutenant et le sr Courer ajudent chirurgien de Mrs sont demeuré à terre en place de deux denomés dans le procès verbal cy dessus Pour lequel changement qui devient indispensable puisque le sr Guinguin a qui nous cherchons à complaire l'a voulu. Nous luy avons donné ce supplément que nous avons signé de bonne foi pour servir et valloir ou besoin sera fait triple le premier octobre 1765.

[signé] Jh Chauviteau, f. Gillard, JBte Gaugy, Delahaye, R. Portail, Ollivier Montaguer, Cazebat, F. Ollivier, Jacque Miolle, Louis Gautier

Nous soussignés officiers majors du navire le roy guinguin certifions a qui il appartiendra que le cinq février année courante nous sortimes de lisle du prince apres avoir murement visites et calcules nos vivres dont nous avions abondanc pour plus de cent vingt jours en bon état consistant en feuves, ris, farine et eaux pour les principeaux objets. nous aurions courru aux bordées les plus avantageuses jusquau vingt du dit moi. nous nous serions trouvez a 3 a 4 lieux au vent du port de St thomé. dans cette position monsieur Gaugy nottre capitaine nous a fait assembler dans sa chambre pour nous representer que nos negres paroissant degouté de nos feuves et en mengeant que contre ceur, la quantité de ris et de farine netant point suffisante pour remplacer cet objet de consequance, il nous prioit de luy dire nottre avis sur la qualité des dittes feuves et sur la repugnance que nous pensions qu'en avoient nos negres nous crumes tous conjointement que le mal de mer, et lhumeur entroient pour beaucoup dans ce degout vû que nos feuves etoient très bonnes et étant triées soingneusement cuiisoient fort bien; et qu'il nous seroit tres desavantageux et couteux daller a St thomé vû que les courrants étoient pour nous et qu'il y avoit apparence de beau temps, sur cette resolution qui fut unanime nous avons delivrez le present proces verbal pour servir ou besoin sera. fait a bord du navire le roy guinguin le vingt du dit mois de février mil sept cent soixante et six.

[signé les mêmes]

^{47.} En de nombreux points des côtes tropicales et équatoriales, l'accès au rivage dépourvu d'infrastructures se fait en franchissant une barre de sable formant une sorte de lagune littorale, praticable qu'à marée haute.

Nous soussigné officiers majors et mariniers certifions et attestons à qui il appartiendra que le deux du présentt mois d'avril ayant cinquante huit jours de traversée, et nous faisant par la latitude du cap d'oran dont nous sommes éloignés par estime d'environ cent quatre et vingt lieux, M. Gaugy notre capitaine nous a fait assemmbler dans sa chambre pour délibérer avec luy sur le party le plus avantageux a prendre dans notre position qui est critique par la quantité de nègres que nous avons perdu et par la maladie qui afflige la carguaison encor actuellement, ayant récapitulé que depuis le commencement de notre traitte nous avions perdu environ deux cent nègres dont cent cinquante dans le mois dernier par une maladie vermineuse qui s'est répandue sur la carguaison en général et en a détruit de diverses façons ; les uns a qui les remèdes ont fait rendre des vers en abondance sont tombés dans une diarrée dissenterique de laquelle ils mouroient secs comme du bois; d'autres ne rendant point les dits vers en ont été suffoqués et mouroient subitement en parlant; et lorsque nous avons fait l'ouverture de leurs corps pour découvrir les causes de ces morts subittes qui en ont surpris quelque uns dans un enbompoint surprenant nous leur avons trouvé les entrailles remplies et rongées de vers ; les uns petit et plats, les autres pareils à ceux qu'ont les enfants ordinairement mais monstrueux par la longueur et la grosseur; les uns en ont vomi par peloton et les autres en quantité de douze à quinze à la fois lesdits vers leur ont occasionné générallement des vomissements continuels qui les ont dégoutés de tous les vivres ; ce que nous a fait employé tous les moyens imaginables pour les engager à manger; mais aucune ne nous ont réussis; nos pertes passées quelques considérables qu'elles soient seroient un faible motif pour nous engager a chercher un port soit pour vendre le restant ou pour les rafraichir; mais la quantité de malades que nous avons et les plus sains qui sont en petit nombre tombant tous les jours ayant plus de cinquante nègres et negresses dans les infirmeries actuellement; nous font penser sérieusement ce qui sera le plus avantageux ; pour tacher de sauver quelques débris de nos malheurs ; ainsi ayant jetté les yeux sur nos cartes nous avons vû qu'il nous restoit encor sept a huit cent lieux pour attrapper le Cap Isle St Domingue; ce que nous ne pouvons guère prétendre de pouvoir faire en moins de vingt cinq à trente jours, encor ne faut il point supposer de calme ; L'Expérience nous ayant montré que dans le mois dernier Nous avons perdu de cinq à six nègres par jour les uns dans les autres; Que ne devons nous pas craindre de plus désavantageux dans le courant d'un troisième mois de traversée dans lequel aux maux déjà connus il y a tout à craindre que le scorbut ne se joigne pour finir de détruire ce qui nous reste de captifs que nous ne pourrions soulager à nos désirs, la quantité de maladie que nous avons eu nous ayant emporté tous nos remèdes ; la Martinique se trouveroit plus proche, mais joint à ce que ce n'est pas un endroit de ressource pour une cargaison délabrée comme la nôtre elle est encor trop loing pour nos besoins pressants Cayenne est l'endroit le plus proche et malgré que nous n'ayons nulle connoissance de son commerce et de son port nous osons nous flatter que par notre vigilance et notre exactitude nous pourrons nous en assurer, quoique nous soyons dans l'hyvernage de cette coste; ayant donc tous ensemble murement réfléchi à ce que cy dessus et en l'autre part nous nous sommes décidés pour obvier à la perte générale de nos captifs de relâcher à cet endroit de Cayenne pour y vendre ou tacher de rétablir le restant de nos nègres ; et la agir conformément à la position où nous verrons les affaires et à ce qu'exigera de nous le meilleur être de notre voyage. En conséquence nous avons tous signé le procès-verbal en conscience et vérité comme croyant laditte relâche le party le plus prudent dans notre position (priant le Seigneur de bénir notre entreprise) fait triple et de bonne foy, pour servir et valloir partout où besoin sera a bord du Roy Guinguin

en mer par quatre degrés de lattitude nord et quarante et un degrés de longitude estimée à ouest méridien de Paris.

[signé] les mêmes

Nous sousignés officiers majors et mariniers du navire le Roy Guinguin certifions et attestons à qui il apartiendra que depuis notre arrivée à Cayenne, Mr Gaugy notre capitaine nous a instruit qu'il est en pourparler avec les puissances du lieu pour un fret de gens à ramener en france, sans que jusqu'à ce jour il ait pu être instruit de la quantité qu'on lui en destinoit, enfain hier Mr Maillard intendant de cette ville luy avoit fait dire par Mr Préville commissaire aux classes du susdit lieu, qu'il ne prévoyoit pouvoir luy donner qu'une centaine de personnes au cours pour partir dans quinze jours et qu'au cas que ce party luy convient : il pouroit venir conclure avec luy cejourd'huy en conséquence mon dit sieur Gaugy nous a communiqué des propositions, pour que nous voyons ensemble si ce party nous est avantageux ou bien s'il nous conviendroit mieux d'aller à Saint domingue courir la fortune d'y trouver à fretter, nous avons remarqué que tous nos cables étant pouris et qu'ayant été obligés d'abandonné notre second ancre à Badagry après l'avoir dragué inutillement ; quand elle nous manqua dans le coup de vent que nous recumes à cette côtte en décembre dernier, comme en conste le procès-verbal fait et signé dans les tems ; et que notre troisième ancre avoit resté à l'isle de prince, ayant été obligé d'en couper les cables pour nous elever de la côte ou nous avons été affalé par la rupture de nos toue [sic], la grande ancre qui nous reste étant notre seule resource, nous serions obligé pour entreprendre une autre escalle de nous pourvoir au moins d'une seconde ancre et d'un second cable, ce que nous couterois icy considérablement qu'en sus de cette depense il y auroit une nécessité urgente a changer plusieurs de nos manoeuvres dormantes et courantes, que le long sséjour que nous avons fait à la côte où on ne recalle ny ne dégrave jamais, a rendu nécessaire vu qu'il n'y a guerre à prévoir, pouvoir sortir dudit lieu de St Domingue si nous décidons à y aller que sous trois ou quatre mois compris la traversé pour s'y rendre, ce qui nous meneroit à l'ouverture de l'hyvernage pour entreprendre celle de france; qu'en sus les fraix icy pour netoyer nôtre navire et nous pourvoir des vivres indispensables qu'il nous faut pour entreprendre cette escalle, deviendroit à charge à l'armement par le prolongement de nôtre voyage et que rendu à St Domingue il faudroit les renouveller et recommencé à recourrir notre navire sur de nouveau fraix, à ces considérations il y a ajoindre l'incertitude d'y trouver à freté vu les nouvelles qu'on a icy par l'amazone de Nantes⁴⁸ de décembre dernier de la rareté et peu de valleur du fret, quel abondance des navires qui étoit en armement dans les divers ports de france n'auroient point amélliorés quoique nous tomberions dans ces colonies dans la recolte qui peut avoir manqué comme nous avons apris qu'elle fit l'année passé. De tout bien considéré balancé et examiné, nous avons cru qu'il étois plus a propos vûe nôtre position et les raisons déduites cy devant en ce procès-verbal de sains ? un certain quelque modique qu'il soit plutot que de courir après un avenir qui peut achever de ruiner notre armement par les frais immences ou il nous jetteroit

^{48.} Navire construit à Nantes, d'un port de 200 tonneaux et percé pour 16 canons, appartenant à Augustin de Luynes, Arch. dép. Loire-Atlantique, C 1178, matricule des bâtiments de commerce de 1750-1775. Il effectuait des voyages en droiture.

pour peu que nous fussions contraire dans nos spéculations ayant à craindre qu'en allongent nôtre voyage nous ne soyons a la fin obligé a une carenne, avant de charger des sucres qui demandent toutes les précautions possibles pour quoy nous avons cru qu'il nous convenoit de saisir cette occasion, vû qu'en accelerant notre expédition nous gagnerons des fraix ; et de gages que nos malheurs et la longeur de nôtre voyage ne nous mette pas dans le cas de courir incertainement, en foy de quoy nous avos signé, pour servir et valloir ou besoin sera à Cayenne 23° avril 1766.

Annexe 4 – Pièces de procédure, amirauté de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique B 4995 (extrait)

Juillet 1765

R.G.

État des nègres négresses négrillons et négrittes morts depuis le commencement de la traite des captifs du navire le roy guinguin armé par Messieurs Broudou père & fils négociants à Nantes commendé par Monseur Gaugy, le tout marqué à la marque du navire au sein droit comme à la marge.

Du 16 au 17 Sur les 10 à 11 h du soir il est mort une negresse presque subitement que l'on a attribué à la sortie de la matrice, âgée de 30 à 35 ans. septembre, du 6 au 7 de 11 h à minuit il est mort un negrillon de la liantrie, âgé de 10 à 12 ans. octobre, du 9 au 10 de 11 h à minuit morte une negresse de la diarée, âgée de 40 à 45 ans. du 20 au 21 sur les 3 h après midy il est mort au magazin à l'isle du prince un jeune negre âgé de 20 à 25 ans. du 25 au 25 mort au magazin à l'isle du prince un vieux negre du flüs de sanc, âgé de 50 à 55 ans. du même jour un negrillon au même endroit du même mal, âgé de 12 à 13 ans.

Captifs morts à l'isle di Prince pendant nottre absence suivant les procès-verbaux remis à M. Gaugy par M. Chauviteau

novembre, du 20 au 21	mort un homme de l'hidropisie, âgé de 30 à 35 ans.	
du 26 au 27	morte une femme de la diarée de 30 à 35 ans.	
décembre, du 5 au 6	morte une femme de la diarée de 40 à 45 ans.	
du 10 au 11	mort un negrillon de la diarée de 6 à 7 ans.	
du 20 au 21	mort un negrillon et une negritte les deux de la diarée, âgés	
de 6 à 12 ans.		
du 21 au 22	mort deux negrillons de la diarée l'un de 7 à 8 ans l'autre de	
4 à 6 ans.		
du 24 au 25	mort un negre de la diarée, âgé de 40 à 45 ans.	
du 25 au 26	mort un negre et un negrillon le premier âgé de 20 à 25 ans	
	l'autre de 8 à 10 ans.	
janvier, du 8 au 9	morte une negresse de la diarée, âgée de 50 à 55 ans.	
du 19 au 20	mort un negre de la diarée vermineuse de 30 à 35 ans.	
du 22 au 23	mort un negre de la diarée de 20 à 25 ans.	
du 27 au 28	morte une negresse de la diarée de 40 à 45 ans.	
du 30 au 31	morte une negritte de la diarée âgée de 6 à 8 ans.	
février, du 2 au 3	morte une negritte de la diarée âgée de 8 à 10 ans.	

Morts à bord

du même jour à 4 h mort un homme du scorbut âgé de 40 à 45 ans. du 3 au 4 de 10 h à midy mort un homme de la diarée de 30 à 40 ans.

du même jour	une femme de la diarée de 36 à 38 ans.
du 4 au 5	à 7 h du matin morte une femme du flü de sanc de 45 à 50 ans.
du même jour	un negrillon de la même maladie de 10 à 12 ans.
du 5 au 6	morte une femme du scorbut de 45 à 50 ans.
	sur les 10 h du matin une negritte de la diarée de 12 à 15 ans.
du 8 au 9	sur les 8 h mort un negre de la diarée de 40 à 45 ans.
du 9 au 10	à 11 h du soir mort un negrillon du scorbut de 12 à 14 ans.
	à 10 h une femme du scorbut de 40 à 45 ans.
du 10 au 11	à 6 h du soir mort un negrillon de 13 à 14 ans.
	à 10 h du matin morte une femme du scorbut de 50 à 55 ans.
du 11 au 12	sur les 4 h morte une negritte et un homme la première de
	12 à 15 ans et l'autre de 36 à 40 ans.
	à 10 h du matin morts un homme et une femme de la diarée
	âgés de 38 à 40 ans.
du 12 au 13	à 1 h après midy mort un negre de la diarée de 30 à 38 ans.
	à 4 h du matin une negresse de la diarée de 18 à 20 ans.
du 15 au 16	à 1 h après midy mort un negre de la diarée de 40 à 45 ans.
	à 4 h du matin une negresse nourice de la diarée de 18 à 30 ans.
du 18 au 19	de 10 h à minuit morte une negresse du scorbut de 20 à 22 ans.
du 23 au 24	mort un negre subitement de 30 à 40 ans.
du 25 au 26	à 4 h du matin mort un negre du scorbut de 18 à 20 ans.
du 26 au 27	sur les 7 h du soir un negre de 24 à 30 ans.
du 27 au 28	à minuit mort un negrillon de 12 à 14 ans.
mars, du 1 au 2	sur les 8 h du matin mort un vieux negre nommé jasmin
	marqué de la marque du navire à l'épaule droite pour le
	compte de Mr Guinguin âgé de 60 à 65 ans. à 11 h du matin mort un negrillon de la diarée de 12 à 14 ans.
du 2 au 3	à 1 h après midy mort un negre des vers de 40 à 45 ans.
du 2 au 3	à 2 h après minuit moet un negre subitement des vers de 30
	à 35 ans.
du 3 au 4	à 2 h du soir un negre des vers de 35 à 40 ans.
du 5 du 4	à 3 h ne negritte à la mamelle ;
	à 4 h un homme subitement des vers de 50 à 55 ans.
du 4 au 5	à 1 h n negrillon de la diarée de 12 à 15 ans.
	à 2 h un negre de la diarée de 40 à 45 ans.
	à 6 h du matin mort un negrillon du scorbut de 12 à 15 ans.
	à 8 h mort deux negres l'un de la verritte âgé de 30 à 35 ans
	l'autre d'une mort violente âgé de 40 à 45 ans.
	à 11 h deux femmes de la diarée âgées de 30 à 40 ans.
du 5 au 6	à 7 h du soir morte une negritte de 12 à 15 ans.
du 6 au 7	le matin à 1 h une negritte du scorbut de 10 à 12 ans.
du 7 au 8	à 1 h morts deux hommes presque subitement d'une mort
	très violente que l'on a attribué aux vers âgé de 35 à 45 ans.
	à 4 h du soir un homme subitement des vers de 18 à 20 ans.

	sur les 10 h du matin il est mort deux negres presque subitement qui ne se plaignoient que du mal de ventre, nous en avons fais ouvrir un dans les intestins duquel nous avons trouvé plusieurs vers que les chirurgiens nomment tinée ⁴⁹ à quoy ils ont attribué la mort prompte de ces deux hommes qui pouvoient être âgés de 30 à 36 ans. à 10 ? h 1/2 un negrillon de la diarée de 9 à 10 ans.
du 8 au 9	le matin morte une petitte negritte de 15 à 20 mois encore à
	la mamelle.
	à 6 h le matin morte une femme de 30 à 35 ans.
	à 3 h du matn morte une femme de la petite verolle de 50 à
	60 ans.
	à la même h un negrillon de la diarée de 12 à 15 ans.
	à 11 h du matin morte une negresse nourice de la diarée de 30 à 35 ans.
du 9 au 10	à minuit mort un negre de la diarée de 35 à 40 ans.
du 7 au 10	à 11 h du matin mort un negre des vers de 20 à 25 ans.
du 10 au 11	à 1 h après midy morts deux homme presque subitement qui
uu 10 uu 11	ne se plaigne de la diarée de 36 à 38 ans.
	avoient que du mal de ventre ce qu'on a attribuez aux vers
	les deux de 30 à 40 ans.
	à 2 h le matin mort un negre de la diarée de 25 à 30 ans.
du 11 au 12	à 6 h du matin mort un negre subitement des vers âgé de 25
	à 30 ans.
	à la même h une negresse des vers de 18 à 20 ans.
du 12 au 13	à 1 h après midy un negre subitement des vers âgé de 30 à
	35 ans.
	à minuit mort un negrillon de la diarée de 8 à 10 ans.
	à 8 h le matin un homme subitement des vers de 30 à 35 ans.
du 13 au 14	à 2 h du soir un negre de la diarée de 20 à 25 ans.
	à 3 h une negresse de la diarée de 20 à 25 ans.
	à minuit mort un negre des vers de 35 à 40 ans.
	à 1 h après minuit mort un negrillon du scorbut de 10 à 12 ans.
1 14 15	à 8 h une femme de la diarée de 25 à 30 ans.
du 14 au 15	à 2 h il est mort deux negres dont un du scorbut de 25 à 30 ans l'autre des vers de 25 à 40 ans.
	à 4 h du soir un negre de la diarée de 30 à 35 ans.
	à 8 h un negre des vers de 20 à 25 ans. à la même heure un negrillon du scorbut de 10 à 12 ans.
	à 5 h du matin deux negres des vers l'un d'environ 30 ans
	a 5 ii da matin deux negres des vers i un d environ 50 ans

^{49.} Tinée, pour ténia. Le rédacteur fait erreur, ce vers se développe seul (vers solitaire), alors que l'on affaire ici aux ascaris, en grande quantité.

l'autre de 20 à 22 ans.

	à 7 h une negresse de la diarée de 24 à 25 ans.
	à 9 h mort un negre subitement des vers de 30 à 35 ans.
du 15 au 16	à 2 h du soir n negre de la diarée de 50 à 55 ans.
	à 6 h morte une femme de la diarée de 25 à 30 ans.
	à 7 h un negre des vers de 35 à 40 ans.
	à la même h une femme des vers de 25 à 30 ans.
	à 1 h le matin un negre des vers de 40 à 45 ans.
	à 6 h un negre des vers de 50 à 55 ans.
	à la même h un negre des vers de 35 à 40 ans.
	à 7 h un negrillon de la même maladie de 14 à 15 ans.
du 16 au 17	à 2 h du matin mort un negre de la diarée de 38 à 40 ans.
	à 4 h 1/2 mort un negre des vers de 40 ans.
du 17 au 18	à 7 h 1/2 du soir mort un negre de l'hidropisie de 40 ans.
	à 2 h du matin 2 negres de la diarée l'un de 50 ans l'autre de
	40 à 45 ans.
	à 7 h un negrillon à la mamelle.
	à 10 h morts 3 negres deux subitement et un extenué l'un
	de 28 ans les deux autres environ 28 à 30 ans tous trois des vers.
du 18 au 19	à 3 h du soir mort un negre de la diarée de 25 à 30 ans.
du 10 du 17	à 7 h morts deux hommes l'un de la diarée de 35 à 40 ans
	1'autre des vers de 30 à 40 ans.
	à 9 h du matin un negre des vers de 30 à 40 ans.
du 19 au 20	à minuit mort un negre de la diarée de 30 à 35 ans.
	à 5 h du matin deux negres de la diarée de 30 à 45 ans.
	à 9 h un negre de la diarée de 30 à 35 ans.
du 20 au 21	à 4 h du soir un negre subitement des vers de 30 à 35 ans.
	à 7 h du matin un negre des vers de 25 à 30 ans.
	à 9 h deux negres de la diarée les deux âgés de 25 à 30 ans.
du 21 au 22	à midy 1/2 un homme subitement de 30 à 35 ans.
	à 9 h du matin un negre des vers de 25 à 30 ans.
du 22 au 23	à 2 h du soir 2 negres l'un de l'idropisie l'autre de la diarée
	les deux âgés de 20 à 30 ans.
	à 4 h une negresse et un negre de la diarée les deux âgés de
	30 à 45 ans.
	à minuit mort un negrillon de la diarée de 17 à 18 ans passé
	pour homme.
	à 10 h du matin deux negresses de la diarée de 25 à 30 ans.
du 23 au 24	à 3 h du soir mort un de mes negres qui j'ai fait ouvrir il s'est
	trouvé dans 18 pouces de boiaux 27 vers ce que j'ai jugé être
	cause de sa mort.
	à 3 h 1/2 morts deux negrillons de 12 à 15 ans.
	à 7 h du soir un negre des vers de 30 à 35 ans.
	à 4 h du matin mortes deux negresses de la diarée l'une de 36 à 38 ans l'autre de 38 à 40 ans.
	30 a 30 ans 1 aune de 30 a 40 ans.

1	2	\cap
1	.)	u

JEAN-FRANÇOIS CARAËS

à 4 h du matin mortes deux femmes de la diarée l'une âgée de 55 à 60 ans l'autre de 50 à 55 ans. du 24 au 25 à 11 h mort un negre à fret pour le compte de M. Guinguin marqué à l'épaule droitte à la marque du navire âgé de 55 à 60 ans. à la même h un negre subitement des vers de 27 à 28 ans. à 6 h du matin un negre de la diarée de 30 à 35 ans. du 25 au 26 à 4 h du soir morts 3 hommes des vers deux âgés de 25 à 30 ans l'autre de 30 à 35 ans. à la même h une femme de la diarée de 40 à 45 ans. à 7 h morts un negre et une negresse le 1e de la diarée de 18 à 20 ans la femme de la verritte de 35 à 40 ans. à minuit 1/2 une negresse de la diarée de 40 ans. à 6 h une negresse exténuée de 40 à 45 ans. à 7 h une negresse fret pour le compte de M. Guinguin marquée à la marque du navire à lépaule droite âgée de 60 ans. de 8 à 9 h du matin morts 5 negres dont deux des vers âgés de 30 à 35 ans les 3 autres de la diarée de 25 à 30 ans. du 26 au 27 à 1 h après midy 2 negres l'un des vers de 25 à 30 ans l'autre de la diarée de 30 à 35 ans. à 4 h du soir un negre des vers de 20 à 25 ans. à minuit un negre de la diarée de 30 à 35 ans. les deux âgés de 25 à 30 ans. du 21 au 22 à midy 1/2 un homme subitement de 30 à 35 ans. à 9 h du matin un negre des vers de 25 à 30 ans. du 22 au 23 à 2 h du soir 2 negres l'un de l'idropisie l'autre de la diarée les deux âgés de 20 à 30 ans.

[...]